

# Les métiers de la sécurité veillent tous les jours à votre sécurité.

Découvrez leurs missions et  
leurs signes distinctifs.







# Vous pouvez compter sur les professionnels de la sécurité

Les gens méritent de jouir de leur liberté en paix, dans un environnement où ils se sentent en sécurité. Avec la police et les autres professions de la sécurité, ainsi qu'avec les autorités provinciales et communales, il m'incombe de garantir cet environnement sûr.

Le risque zéro en termes de sécurité est une utopie. Ce que nous pouvons faire, en revanche, c'est nous engager à 100 % pour garantir une sécurité maximale. Une bonne relation entre les citoyens et les professions de la sécurité est d'une grande importance. La campagne Respect Mutuel y contribue. Le message central de la campagne est le suivant : ceux qui se connaissent (mieux) se respectent davantage.

Cette brochure vous donne l'occasion de connaître en détail les différents métiers de la sécurité. Avec les femmes et les hommes qui sont responsables de la sécurité dans votre commune, ville, province ou zone de police. Nous décrivons leurs tâches, nous vous montrons comment les reconnaître, le cadre juridique dans lequel ils travaillent et où déposer une éventuelle plainte.

Une chose est sûre : vous pouvez toujours compter sur eux pour faire votre travail.

Bonne lecture !

**Annelies Verlinden,**

Ministre de l'Intérieur,

des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

# Les agents de sécurité

Ils travaillent pour le service de sécurité d'une société publique de transport en commun, autorisé par le SPF Intérieur. Ils veillent à la sécurité du transport public dans les gares, le train, le bus, le métro, le tram, aux arrêts et sur les quais.

## LEUR MISSION ?

- Surveiller et protéger les biens, le personnel et l'infrastructure de sociétés de transport public.
- Veiller à la sécurité dans les transports publics.
- Contrôler le respect du règlement en vigueur applicable aux transports publics (p. ex. les titres de transport).
- Contrôler l'identité de personnes en cas d'infraction ou de risque de sécurité.
- Interpeler des personnes ayant commis un délit/une infraction ou violé le règlement applicable aux transports publics, ou encore en cas de refus d'identification ou d'identité factice.
  - Effectuer un contrôle de sécurité sur les personnes interpellées afin de déceler la présence d'armes ou d'objets dangereux.
  - Dans certaines circonstances précises, évacuer des personnes sans titre de transport valide d'une zone de contrôle des titres de transport.
- S'ils sont assermentés, les agents de sécurité peuvent également rédiger des procès-verbaux en cas d'infraction ou règlement des transports publics (nuisances et infractions liées aux titres de transport).

## QUE NE PEUVENT-ILS PAS FAIRE ?

- Utiliser des armes (sauf menottes et spray poivre).
- Retenir quelqu'un plus de 2 heures.
- Exercer leurs fonctions en dehors de l'infrastructure des sociétés de transport public. (Exception : concessions et autres sociétés de transports publics en cas d'accord de coopération.)

## OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

- Dans le train, le bus, le métro et le tram.
- Dans les gares, sur les quais et aux arrêts des transports publics dans tout le pays.

## COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

À leur uniforme, qui peut être exclusivement noir, blanc, jaune ou rouge ou bien présenter une combinaison de ces couleurs. Celui-ci ne peut prêter à confusion avec l'uniforme des agents de la force publique. L'emblème bien reconnaissable en V de Vigilis figure sur le côté avant droit de leur veste. Ce logo est uniquement délivré par le SPF Intérieur aux entreprises autorisées.



## Le saviez-vous ?

Pour autant que le service de sécurité pour lequel ils travaillent a obtenu une autorisation spécifique pour ce faire, les agents de sécurité peuvent, dans des cas précis déterminés par la loi, se servir de menottes et de spray au poivre.

Carte d'identification d'agent de sécurité  
Identificatiekaart veiligheidsagent



Sans cette carte, les agents de sécurité ne peuvent pas exercer leurs missions. Ils sont obligés de présenter leur carte à tout citoyen qui en fait la demande. Elle est délivrée par la Direction Générale Sécurité & Prévention du SPF Intérieur.

Envie d'en savoir plus sur les collègues de De Lijn, de la STIB ou des TEC ? Surfez sur [www.BeSafe.be](http://www.BeSafe.be) pour apprendre à reconnaître les différents agents de sécurité des transports en commun.

## OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

Auprès du SPF Intérieur.

SPF Intérieur, DGSP  
Direction Générale Sécurité & Prévention  
Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles  
02 488 34 43 • [Securite.privee@ibz.fgov.be](mailto:Securite.privee@ibz.fgov.be)

Attention ! À partir de 1 décembre 2021, nous déménageons à l'adresse suivante :  
rue du Commerce 96, 1000 Bruxelles

# Les gardiens de la paix

Ils sont engagés par la commune comme point de contact sécurité de première ligne pour les citoyens de la commune. Ils ne peuvent pas être affectés à des événements privés.

## LEUR MISSION ?

- Augmenter le sentiment de sécurité des citoyens et diminuer les nuisances et la criminalité par leur présence préventive.
- Sensibiliser les citoyens à la sécurité et à la prévention de la criminalité.
- Signaler les problèmes liés à la sécurité, à l'environnement, et à la circulation aux services compétents.
- Informer les automobilistes des problèmes et dangers potentiels d'un stationnement incorrect.
- Assurer la sécurité des enfants (écoliers), des personnes handicapées et des personnes âgées qui traversent la route.
- Surveiller les événements publics pour assurer la sécurité.
- Intervenir de manière non violente dans les conflits verbaux pour éviter qu'ils ne dégénèrent.
- Accompagner les écoliers qui se déplacent en groupe à pied ou à vélo de la maison à l'école et inversement. Ils peuvent arrêter la circulation en levant leur panneau de circulation.
- Après avoir suivi une formation de constatateur SAC, les gardiens de la paix peuvent infliger des amendes SAC en cas d'infraction au règlement de police. Vous reconnaîtrez le gardien de la paix-constatateur à la mention « constatateur » sur sa manche droite et sur sa carte d'identification.

## QUE NE PEUVENT-ILS PAS FAIRE ?

- Recourir à la violence en cas de conflit. Leur rôle est préventif, informatif et convivial.
- Verbaliser.
- Intervenir dans une propriété privée ou lors d'un événement organisé par un organisateur privé dans l'espace public.

## OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

- Sur la voie publique.
- Dans les lieux publics (parkings, places, zones de stationnement publiques, plage).

## COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

À leur uniforme : veste mauve, pull mauve, pantalon noir, casquette mauve et chemise, T-shirt ou polo blanc. L'inscription « gardien de la paix » figure à l'avant et l'arrière de la veste, du pull et de la chemise ou du T-shirt.

Loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale.



## Le saviez-vous ?

S'ils constatent une infraction, les gardiens de la paix peuvent demander les papiers d'identité de l'auteur de l'infraction mais ne peuvent pas les exiger s'il refuse de les leur présenter. Seule la police peut exiger une preuve d'identité.

Gardien de la paix · Gemeenschapswacht



\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

ibz

Les gardiens de la paix portent toujours cette carte sur eux à un endroit visible.

## OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

À la commune où le gardien de la paix travaille.

# Les stewards de football

Il s'agit de bénévoles chargés d'assurer le bon déroulement des matchs organisés par les clubs de football. Ils ne sont pas présents sur le terrain de jeu mais tout autour. Ils orientent le public et veillent à la sécurité de tous.

## LEUR MISSION ?

- Assurer l'accueil et le contrôle des billets des spectateurs.
- Surveiller les portes d'évacuation en permanence.
- Assurer une circulation fluide vers les sorties et les parkings.
- Accompagner les joueurs, les juges de ligne, et les arbitres de leur arrivée dans le stade jusqu'à leur départ.
- Contrôler le respect du règlement d'ordre intérieur.
- Inspecter le stade avant et après le match.
- Effectuer des contrôles superficiels des vêtements et sacs pour détecter les objets dangereux (armes, pétards et feux d'artifice, couteaux).
- Donner des indications aux spectateurs.

## OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

- Dans les stades de football et tout autour.
- Sur l'ensemble du territoire pour accompagner les déplacements collectifs.
- À des événements de footballistiques.

## QUE NE PEUVENT-ILS PAS FAIRE ?

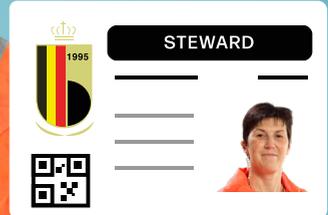
- Le steward de football n'a aucun pouvoir de police. Il ne peut pas user de la violence ou de la force.
- Le steward n'est pas non plus un agent de gardiennage.

## COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

À leur veste orange fluo portant l'inscription « steward ».

## Le saviez-vous ?

Les stewards de football peuvent interdire l'entrée aux spectateurs qui s'opposent à un contrôle superficiel ou refusent de remettre leurs engins pyrotechniques, par exemple.



Les stewards de football portent toujours cette carte sur eux. Elle reprend leur nom et leur photo ainsi que le club de football auquel ils sont attachés.

## OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

- À la Police Locale si le steward commet une infraction passible d'une sanction (p. ex. frapper un supporter).
- Au club via les chefs de division, les responsables des stewards ou le responsable de la sécurité.

# Les gardes champêtres particuliers

Ils assurent principalement le respect de la législation relative à la chasse et à la pêche. Ils interviennent en tant qu'agents de police judiciaire dans les limites de leur district et de leurs compétences, à la demande d'une institution ou d'un particulier. Ils prêtent serment devant le juge de paix et reçoivent leur agrément du gouverneur de la province pour laquelle ils sont assermentés.

## LEUR MISSION ?

- Protéger les animaux chassés ou pêchés en contrôlant les permis de chasse et de pêche.
- Rédiger des procès-verbaux en cas d'infraction à la législation relative à la chasse et à la pêche en rivière ou d'infraction dans un domaine privé.
- Sensibiliser les citoyens au respect de l'environnement en leur indiquant ce qui est autorisé et interdit en milieu rural et forestier.
- Contribuer à la protection de la nature par leur présence sur le terrain.

## OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

Principalement dans les zones de chasse et de pêche publiques ou privées, mais aussi dans les parcs (urbains) ou les domaines récréatifs où ils sont compétents.

## QUE NE PEUVENT-ILS PAS FAIRE ?

Les gardes champêtres particuliers n'ont aucune autorité en dehors de la zone pour laquelle ils sont assermentés.

## COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

À leur uniforme vert foncé portant l'emblème fédéral encadré de l'inscription « garde champêtre particulier ». La loi les autorise à porter une arme de chasse.



## Le saviez-vous ?

Les gardes champêtres particuliers peuvent rédiger un procès-verbal quand un chasseur, un pêcheur ou un usager viole la législation. Ils peuvent intervenir en qualité d'agents de police judiciaire.



Les gardes champêtres particuliers portent toujours cette carte sur eux pour prouver leur statut d'agent de police judiciaire au citoyen. La carte indique également le territoire sur lequel ils sont compétents.

## OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

- Au Comité P : [www.comitep.be](http://www.comitep.be).
- À la Police Locale.

# Les agents de gardiennage

Ils travaillent pour des entreprises de gardiennage ou des services internes de gardiennage autorisés par le SPF Intérieur. Ils assurent la sécurité des bâtiments, des biens et des personnes.

## LEUR MISSION ?

- Sécuriser des biens mobiliers ou immobiliers et intervenir en cas d'alarme.
- Sécuriser le transport de marchandises précieuses et d'argent.
- Gérer un centre de comptage et une centrale d'alarme.
- Approvisionner les distributeurs de billets et les surveiller lors d'activités sur ces distributeurs.
- Protéger des personnes.
- Inspecter des magasins.
- Assurer le gardiennage d'événements.
- Assurer le gardiennage de milieux de sorties.
- Fouiller des biens mobiliers ou immobiliers pour détecter des appareils d'espionnage, des armes, des stupéfiants ainsi que des substances ou objets dangereux.
- Accompagner des groupes dans la circulation.
- Effectuer des contrôles d'accès.
- Contrôler l'identité de personnes se trouvant dans un lieu non accessible au public ou à l'entrée de salles de jeux de casinos à la demande du gérant.
- Surveiller un périmètre de sécurité en cas de situation d'urgence.

## QUE NE PEUVENT-ILS PAS FAIRE ?

- Recourir à la force ou à la violence et utiliser des menottes.
- Intervenir dans un conflit politique ou un conflit de travail.
- Utiliser des armes, sauf dans un nombre limité de situations bien spécifiques et à condition que le SPF Intérieur ait autorisé le port d'une arme.

## OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

- Dans les lieux publics et privés (magasins, terrains d'entreprises, milieux de sortie, aéroports).
- Sur la voie publique dans le cadre d'une série d'activités limitées, avec des compétences limitées.

## COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

À leur uniforme, qui peut être exclusivement noir, blanc, jaune ou rouge ou bien présenter une combinaison de ces couleurs. Celui-ci ne peut prêter à confusion avec l'uniforme des agents de la force publique. L'emblème bien reconnaissable en V de Vigilis est uniquement délivré par le SPF Intérieur aux entreprises autorisées.



## Le saviez-vous ?

Les agents de gardiennage voient leurs compétences élargies dans certaines situations ou dans certains lieux présentant un risque de sécurité particulier : sous conditions, ils peuvent alors utiliser une caméra mobile ou porter une arme, par exemple. Il ne peuvent porter d'armes qu'avec une autorisation de port d'armes délivrée par le ministre.

Carte d'identification gardiennage  
Identificatiekaart bewaking



Les agents de gardiennage ne peuvent pas exercer leurs missions sans être porteurs de cette carte. La carte d'identification est délivrée par la Direction Générale Sécurité & Prévention du SPF Intérieur moyennant le respect par l'agent de gardiennage des conditions légales requises. La carte doit toujours être portée de manière clairement lisible, sauf cas particuliers.

**Les agents de gardiennage ne portent pas tous un uniforme : un inspecteur de magasin, par exemple, est généralement habillé en civil. Il est tenu de porter sa carte d'identification à hauteur de la poitrine et de manière clairement lisible dès lors qu'il s'adresse à un client du magasin.**

## OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

Auprès du SPF Intérieur.

SPF Intérieur, DGSP  
Direction Générale Sécurité & Prévention  
Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles  
02 488 34 43 • [Securite.privée@ibz.fgov.be](mailto:Securite.privée@ibz.fgov.be)

Attention ! À partir de 1 décembre 2021, nous déménageons à l'adresse suivante :  
rue du Commerce 96, 1000 Bruxelles

# Les policiers

## Police Locale

Ils contribuent à la sécurité et à la qualité de vie de notre société. La Police Locale est dirigée par le chef de corps. Les policiers locaux collaborent étroitement avec leurs homologues de la Police Fédérale.

### LEUR MISSION ?

- Travail de quartier : être à l'écoute des besoins de la population.
- Accueil du citoyen : enregistrer les plaintes et donner des informations.
- Intervention : réagir aux appels urgents, protéger des biens et des bâtiments, patrouiller, arrêter les auteurs d'infractions.
- Accompagnement des victimes : s'occuper des victimes et les rediriger vers des services spécialisés.
- Détection des infractions locales et enquête : chercher des preuves et des témoins, interroger les suspects, sécuriser les lieux d'un délit ou d'un crime.
- Gestion négociée de l'espace public : veiller à l'ordre public et à la sécurité lors de manifestations et d'événements.
- Circulation : prévenir et constater les infractions au code de la route, effectuer des contrôles, rédiger des procès-verbaux.

### COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

À leur uniforme bleu ainsi qu'au logo de la police, au couvre-chef, à l'insigne de poitrine (nominette) et au grade. La Police Locale se distingue de la Police Fédérale par les détails bleu clair sur la nominette et sur les grades. Vous reconnaîtrez un policier en civil à son brassard d'intervention orange portant le logo de la police.

### OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

Sur l'ensemble du territoire belge.

La base légale du travail de policier est fixée par la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police. La Police Intégrée est née de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police Intégrée, structuré à deux niveaux. Le niveau fédéral comprend la Police Fédérale et le niveau local comprend les zones de Police Locale qui travaillent chacune sur un territoire particulier composé d'une ou plusieurs communes.

Les deux niveaux sont autonomes mais complémentaires et collaborent étroitement. Il n'y a aucun lien hiérarchique entre eux. Le commissaire général de la Police Fédérale et le président de la Commission permanente de la Police Locale sont cependant responsables de la politique et de la stratégie de la Police Intégrée en matière de personnel, de logistique, d'ICT et de finances dans le cadre du Comité de Coordination de la Police Intégrée, dont ils assurent la présidence à tour de rôle.



## POLICE INTÉGRÉE

Ensemble, la Police Fédérale et Locale forment la Police Intégrée. Les deux niveaux sont complémentaires. Ils ont en commun :

- Un code de déontologie.
- Le recrutement et la sélection.
- La formation.
- Les technologies, comme le réseau radio numérique.
- Les 11 centres d'information et de communication provinciaux.
- Le statut (promotion, mobilité, salaire).
- Une banque de données nationale.
- Une identité visuelle.
- Un soutien logistique.

## Le saviez-vous ?

Vous pouvez distinguer un vrai policier d'un faux en lui demandant de présenter sa carte de légitimation.



Les policiers portent toujours leur carte de légitimation sur eux. Cette carte a la taille d'une carte bancaire et est pourvue d'impressions de sécurité comme l'hologramme du logo de la police.

## OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTÉ ?

- Pour déposer une plainte à la police : rendez-vous au commissariat le plus proche.
- Pour porter plainte contre la police : adressez-vous au Comité P ([www.comitep.be](http://www.comitep.be)) ou à l'Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale ([www.aigpol.be](http://www.aigpol.be)).

# Les policiers

## Police Fédérale

Ils contribuent à la sécurité et à la qualité de vie de notre société. La Police Fédérale est dirigée par le commissaire général, sous l'autorité des ministres de l'Intérieur et de la Justice. Les policiers fédéraux collaborent étroitement avec leurs homologues de la Police Locale.

### LEUR MISSION ?

- Missions spécialisées : lutter contre le crime organisé, rechercher des personnes disparues, déployer les unités spéciales, sécuriser des sites, assurer la sécurité sur les autoroutes et dans les transports publics (dans les trains et les gares, dans les aéroports et sur les voies navigables).
- Soutien opérationnel (intervention d'hélicoptères et d'arroseuses, police à cheval, appui canin).
- Soutien administratif et aide logistique aux zones de la Police Locale.
- Coopération policière internationale.

### COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

À leur uniforme bleu ainsi qu'au logo de la police, au couvre-chef, à l'insigne de poitrine (nominette) et au grade. La Police Fédérale se distingue de la Police Locale par les détails orange-ocre sur la nominette et sur les grades. Vous reconnaîtrez un policier en civil à son brassard d'intervention orange portant le logo de la police.

### OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

Sur l'ensemble du territoire belge.

La base légale du travail de policier est fixée par la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police. La Police Intégrée est née de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police Intégrée, structuré à deux niveaux. Le niveau fédéral comprend la Police Fédérale et le niveau local comprend les zones de Police Locale qui travaillent chacune sur un territoire particulier composé d'une ou plusieurs communes.

Les deux niveaux sont autonomes mais complémentaires et collaborent étroitement. Il n'y a aucun lien hiérarchique entre eux. Le commissaire général de la Police Fédérale et le président de la Commission permanente de la Police Locale sont cependant responsables de la politique et de la stratégie de la Police Intégrée en matière de personnel, de logistique, d'ICT et de finances dans le cadre du Comité de Coordination de la Police Intégrée, dont ils assurent la présidence à tour de rôle.



## Le saviez-vous ?

Les policiers peuvent effectuer des fouilles, des contrôles d'identité, des arrestations ainsi que des perquisitions, recourir à la force et utiliser des armes.



Les policiers portent toujours leur carte de légitimation sur eux. Cette carte a la taille d'une carte bancaire et est pourvue d'impressions de sécurité comme l'hologramme du logo de la police.

## OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

- Pour déposer une plainte à la police : rendez-vous au commissariat le plus proche.
- Pour porter plainte contre la police : adressez-vous au Comité P ([www.comitep.be](http://www.comitep.be)) ou à l'Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale ([www.aigpol.be](http://www.aigpol.be)).
- En cas de plaintes concernant des services : [www.police.be/5998/fr/contact/insatisfait-de-nos-services](http://www.police.be/5998/fr/contact/insatisfait-de-nos-services).

# Les policiers militaires

Ils veillent à l'ordre et à la discipline dans l'armée belge, garantissent la sécurité dans les propriétés militaires et assurent les escortes militaires.

## LEUR MISSION ?

- Veiller à l'ordre et à la discipline dans l'armée belge.
- Garantir la sécurité dans les quartiers et propriétés militaires.
- Escorter des convois militaires ainsi que des personnalités importantes de la Défense et des institutions internationales (UE, OTAN) en soutien de la Police Fédérale.
- Réguler la circulation militaire et organiser des contrôles routiers pour les véhicules militaires.
- Dresser des constats en cas d'incidents impliquant des militaires, comme par exemple des accidents de la route, du vandalisme et des dégradations.
- Les agents de police militaires du détachement militaire Palais de la Nation protègent le Parlement.

## QUE NE PEUVENT-ILS PAS FAIRE ?

Les agents militaires n'ont aucun pouvoir de police en dehors de l'armée belge. Ils peuvent toutefois dresser un procès-verbal en cas de non-respect de leurs signes de régulation de la circulation pendant leurs missions d'escorte.

## OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

- Sur l'ensemble du territoire belge.
- Lors de missions à l'étranger avec l'armée belge.
- Leurs unités militaires se trouvent à Peutie, Bourg-Léopold, Lombardsijde, Marche-en-Famenne et Nivelles.

## COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

À leur gilet de sécurité fluorescent portant les initiales « MP », qui figurent également sur la manche gauche. Les motocyclistes portent la même tenue de moto et le même casque orange que la Police Fédérale. Leur veste de moto porte l'inscription « police militaire » et les deux manches portent les initiales « MP ».



## Le saviez-vous ?

Les agents de police militaires priment sur tous les grades militaires quand ils exercent leurs fonctions : ils sont alors considérés comme des supérieurs fonctionnels.



**Police Militaire  
Militaire Politie**



#

Avec cette carte, les agents de police militaires peuvent exiger aide et assistance à tout militaire en uniforme.

## OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTÉ ?

À l'adresse  
ACOSOPSTRG-DIV-PL-FPM@mil.be

# Les douaniers

Ils sont au service du SPF Finances. Avant l'union douanière européenne, ils étaient principalement chargés de la surveillance des frontières. Aujourd'hui, leurs missions sont très diverses. Ils sont notamment chargés de veiller au commerce équitable, de percevoir les droits d'importation et de contrôler le paiement des accises et de la TVA. La lutte contre le terrorisme et la drogue constitue également un aspect important de leur travail. Pour mener à bien toutes ces missions, ils disposent d'une multitude de services et de moyens spécialisés : brigades mobiles, brigades canines, équipes de fouille des bateaux, motards, scanners mobiles et fixes...

## LEUR MISSION ?

- Percevoir et contrôler les droits d'accise, les droits de douane et la TVA à l'importation.
- Protéger l'UE et la Belgique du commerce inéquitable et illégal.
- Favoriser le commerce équitable en nouant de nouvelles relations commerciales par le biais des attachés douaniers en mission à l'étranger.
- Travailler à la sécurité de l'UE (drogues, terrorisme, contrefaçon) et à la protection de l'environnement.
- Contrôler les véhicules sur la voie publique.
- Contrôler les bagages des voyageurs.

## QUE NE PEUVENT-ILS PAS FAIRE ?

La douane ne contrôle que les biens, pas les personnes.

## OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

Sur l'ensemble du territoire belge.

## COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

À leur uniforme bleu marine portant l'inscription « douane », ou « Zoll » pour les services germanophones, sur le dos et la poitrine. Le logo de la douane figure à l'avant de leur képi.



## Le saviez-vous ?

Certains douaniers sont armés et roulent dans un véhicule prioritaire.



Administration générale  
des Douanes et Accises  
Algemene Administratie van  
de Douane en Accijnzen

Service Public  
Fédéral  
FINANCES



Federale  
Overheidsdienst  
FINANCIEN

Les douaniers ont toujours sur eux une carte d'accréditation pour se légitimer lors d'un contrôle. Celle-ci reprend une photo d'identité et mentionne le nom, le numéro de matricule et le logo du SPF Finances.

## OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTÉ ?

Via le formulaire de plainte sur le site web du SPF Finances : [www.finances.belgium.be/fr/Contact/service\\_gestion\\_des\\_plaintes](http://www.finances.belgium.be/fr/Contact/service_gestion_des_plaintes).

# Les stewards de rallye

Ils sont engagés par les organisateurs de compétitions sportives automobiles. Ils sont répartis tout le long du parcours pour encadrer les spectateurs et assurer leur sécurité.

## LEUR MISSION ?

- Accueillir les spectateurs.
- Donner des conseils de sécurité au public.
- Indiquer les zones interdites aux spectateurs et les accompagner jusqu'aux zones accessibles.
- Donner des informations sur les possibilités de stationnement, sur les dangers potentiels ainsi que sur les infrastructures sanitaires, médicales et de sécurité.
- Avertir les forces de l'ordre et les responsables de la sécurité en cas de situations à risque.

## QUE NE PEUVENT-ILS PAS FAIRE ?

Les stewards de rallye n'ont aucun pouvoir de police et ne peuvent donc pas recourir à la force.

## OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

Tout le long du parcours de compétitions automobiles sur la voie publique, et plus particulièrement là où les spectateurs se rassemblent en nombre, autour des lieux de traversée ou autour de lieux sensibles comme les stands de boissons et de nourriture.

## COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

À son gilet coloré fluo portant l'inscription « steward » ou « security ».

Arrêté royal du 28 novembre 1997 (MB 05/12/1997) portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique.

Arrêté royal du 28 mars 2003 (MB 15/05/2003) modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1997.

La circulaire du 1er avril 2006 (MB 11/05/2006) précise les dispositions des deux arrêtés royaux susmentionnés.

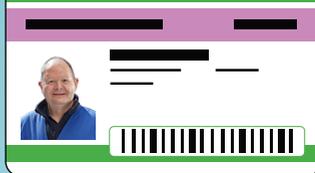
L'arrêté ministériel du 19 novembre 1998 (MB 08/12/1998) détermine les conditions de délivrance de l'attestation de compétence des stewards, commissaires de piste et chefs de sécurité de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique. Cet arrêté ministériel détermine le type de formation que les stewards, commissaires de piste et chefs de sécurité doivent obligatoirement avoir suivi.



## Le saviez-vous ?

Les stewards de rallye ne peuvent exercer leurs fonctions que s'ils détiennent une attestation de compétence délivrée par une des fédérations de sport automobile.

### COMMISSAIRE / STEWARD



Les stewards de rallye portent leur carte d'identification autour du cou ou à un endroit visible sur leur gilet.

### OÙ INTRODUIRE UNE PLAINE ?

- À la Police Locale si le steward commet une infraction passible d'une sanction (p. ex. frapper un spectateur).
- Auprès de la fédération sportive automobile concernée :
  - Vlaamse Autosportfederatie : [www.vas.be](http://www.vas.be).
  - Association Sportive Automobile Francophone : [www.asaf.be](http://www.asaf.be).
  - Royal Automobile Club Of Belgium : [www.racb.com](http://www.racb.com).

# Envie d'en savoir encore plus sur les métiers de la sécurité ?

## Surfez sur [www.BeSafe.be](http://www.BeSafe.be) ou [www.securitecivile.be](http://www.securitecivile.be)

Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles  
02 488 33 24  
[vps@ibz.fgov.be](mailto:vps@ibz.fgov.be)

Attention ! À partir de 1 décembre 2021, nous déménageons à l'adresse suivante :  
rue du Commerce 96, 1000 Bruxelles



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**  
DOUANES ET ACCISES

